



Frais entretien domicile après divorce

Par CPE3009

Bonjour
divorcée depuis juin dernier, je suis restée vivre au domicile en attendant sa vente. Je paie seule les charges et nous partageons le remboursement des prêts et la taxe foncière.
Dois-je assumer seule les frais liés à l'entretien des équipements qui sont un pré-requis à la vente?
exemple: entretien de la chaudière et remplacement de certaines pièces, ramonage de la cheminée, diagnostic TAE ou encore devis de travaux à présenter à de futurs acquéreurs.
Merci de votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Que dit le jugement à ce sujet ?

Sans plus de précisions, les charges de "la vie courante" de l'occupant sont à sa charge : l'entretien de la chaudière par exemple, mais aussi les consommations d'eau, d'électricité, l'assurance habitation, la TEOM, etc
De plus vous devrez à l'indivision une indemnité d'occupation pour la période pendant laquelle c'est votre domicile exclusif.

Les frais liés à la vente (diagnostics) sont à la charge du vendeur (= à partager entre indivisaires). A savoir : Certaines agences en font cadeau si elles concluent la vente.

Les devis sont la plupart du temps gratuits. Mais vous devrez quand même recevoir les entreprises sur place.

Les comptes entre indivisaires ont lieu soit au fur et à mesure, soit lors du partage du prix de vente.
Si un litige apparaît lors de ce partage, il faudra saisir le tribunal pour attribuer à chacun sa part après solde de ces charges.